

PV DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 3 AVRIL 2026

Envoyé en préfecture le 28/04/2026

Reçu en préfecture le 28/04/2026

Publié le 28/04/2026

ID : 019-211911300-20260424-DCM2026034-DE



L'an deux mil vingt-six, le 3 avril, le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie, sur convocation régulière adressée à ses membres le 30 mars par Monsieur Jean MANZAGOL, son Maire en exercice,

Présents : M MANZAGOL – Mme MINARD – M TRONCHE – Mme BARRAUD – M VERNIENGEAL – Mmes CHINAL – DUBOIS – PINSON – OULD SAÏD – Mrs BOUILHAC – VALADE – Mme VIGNAL – Mrs BIVERT - HUMANN

Absents excusés : M FAVRE (a donné procuration à Mme MINARD)

La séance est ouverte ce vendredi 3 avril 2026 à 20h00, sous la présidence de son maire en exercice, M. Jean MANZAGOL.

Il est procédé à l'appel nominal des membres présents, le Quorum fixé à 8 est atteint.

Monsieur BIVERT fait remarquer à Monsieur le Maire de diffuser la feuille d'émargement et de désigner les secrétaires de séance.

Monsieur BIVERT fait remarquer qu'il y a une erreur dans l'ordre de la liste d'émargement. Le conseil lui explique que l'ordre est établi en fonction de l'âge.

Il est proposé ensuite de désigner les secrétaires de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Sont désignés : Mmes BARRAUD et PINSON

L'ordre du jour est le suivant :

- Approbation du PV de la séance du 27 mars 2026
- Remplacement d'un agent indisponible
- Indemnités de fonction des élus
- Election des délégués au comité syndical du Syndicat mixte ouvert – Corrèze Centre de supervision rural
- Election des membres du CCAS
- Election des membres de la commission d'Appel d'Offres
- Désignation des délégués au sein de l'association RBA
- Désignation des délégués au sein de l'association des gorges de la Haute Dordogne
- Désignation du correspondant Défense
- Mise en place des commissions communales
- Délibération de principe sur le compte 6232
- Convention de mise à disposition du surveillant de baignade avec le SDIS

Questions diverses

Madame Isabelle VIGNAL enregistre la séance

QUESTION N°1 : Approbation du PV de la séance du 27 mars 2026

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée si tout le monde a reçu le procès-verbal et s'il y a des modifications.

Après en avoir délibéré, les membres de l'Assemblée :

- Approuvent le PV du 27 mars

➤ **Vote : 14 pour, 1 abstention (Mme VIGNAL)**

⊙ QUESTION N° 2 : Remplacement d'un agent indisponible

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment son article L. 332-13 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise le Maire à recruter, dans le respect de la procédure recrutement et du décret n° 2019-1414 précité, des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles.
- Autorise le Maire à signer les contrats de travail correspondants et tous documents relatifs à ces recrutements. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget

➤ **Vote : 15 pour**

⊙ QUESTION N° 3 : Indemnité de fonction des élus

Monsieur BIVERT demande quelles délégations sont données aux adjoints avant de voter les indemnités.

Monsieur le Maire répond :

- *Delphine MINARD : affaires scolaires, jeunesse*
- *Pierre-André TRONCHE : finances*
- *Prescillia BARRAUD : communication et associations*
- *Christophe VERNIENGEAL : travaux, voirie et urbanisme*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil municipal en date du 27 mars 2026 constatant l'élection du Maire et des 4 adjoints

Considérant que Monsieur le Maire n'a pas demandé à réduire le montant de son indemnité

Considérant que pour une commune de 686 habitants, les taux maximums applicables sont :

| | | |
|-------------|----------------------|------------|
| Maire | 44,3 % de l'IB 1027 | 1 820,96 € |
| Adjoints | 11,77 % de l'IB 1027 | 483,81 € |
| Conseillers | 6% de l'IB 1027 | 246,63 € |

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire global mensuelle s'élève à :

$$1820,96 \text{ €} + (4 \times 483,81\%) = 3\,756,20 \text{ €} \text{ soit } 91,38\% \text{ de l'IB } 1027$$

Madame VIGNAL demande s'il y a eu une augmentation des indemnités et demande depuis quand. On lui répond qu'il y a eu une augmentation en décembre dernier.

Monsieur BIVERT demande si des conseillers ont des délégations. Monsieur le Maire répond que non.


Monsieur HUMANN demande s'il peut intervenir. Il rappelle que les 2 autres listes ont fait plus de 51 % des voix. Il indique que ces 2 listes représentent donc une partie majoritaire des votants. Il s'interroge sur le fait, qu'avec ce pourcentage, les 2 listes n'ont aucune délégation. Monsieur le Maire répond : « on a verrouillé ça ». Il répète à Monsieur BIVERT que c'est effectivement verrouillé. Monsieur BIVERT et Monsieur HUMANN soulignent que ce n'est pas très démocratique.

Rémi Valade répond que nous sommes là aujourd'hui car la démocratie a parlé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Fixe le montant des indemnités des élus à compter du 28 mars 2026 comme suit :
 - Maire : 44,3 % de l'IB 1027
 - Adjoints : 11 % de l'IB 1027
 - Conseillers : 0 % de l'IB 1027
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget

| |
|---|
| Envoyé en préfecture le 28/04/2026 |
| Reçu en préfecture le 28/04/2026 |
| Publié le 28/04/2026 |
| ID : 019-211911300-20260424-DCM2026034-DE |



- **Vote : 13 pour, 2 abstentions (Mme VIGNAL et M. BIVERT)**

◎ QUESTION N° 4 : Election des délégués au comité syndical du SMO Corrèze centre de supervision rural

Monsieur le Maire explique que le conseil municipal doit procéder à l'élection des délégués de la commune au comité du SMO Corrèze Centre de supervision rural, conformément aux articles L5211-6 à L5211-8 du CGCT.

Monsieur le Maire explique que la commune est représentée au comité du SMO Corrèze Centre de supervision rural par 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant qui siègera en cas d'empêchement du titulaire, conformément aux statuts du SMO Corrèze Centre de supervision rural.

Monsieur le Maire propose de passer au vote des délégués. Le conseil municipal élit :

- 1 délégué titulaire : Monsieur Jean MANZAGOL
- 1 délégué suppléant : Madame Delphine MINARD

- **Vote : 15 pour,**

Monsieur le Maire informe le conseil que la caméra sera mise en service la semaine prochaine à la station-service

◎ QUESTION N°5 : Election des membres du CCAS

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du 27 mars 2026, le conseil municipal a délibéré pour fixer le nombre de membres au conseil d'administration du CCAS à 5 membres élus et 5 membres extérieurs. Il convient donc de procéder à l'élection des 5 membres élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le maire expose que conformément au décret n° 562 du 6 mai 1995, relatif aux centres communaux d'action sociale, la moitié des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale

sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste. Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration. Les listes de candidats suivantes ont été présentées par des conseillers municipaux :

Liste A : Prescillia BARRAUD, Hélène CHINAL, Anne-Marie PINSON, Pierre-André TRONCHE, Maryline OULD SAÏD

Liste B : Frédéric BIVERT, Isabelle VIGNAL, Jean-René HUMANN

Envoyé en préfecture le 28/04/2026

Reçu en préfecture le 28/04/2026

Publié le 28/04/2026

ID : 019-211911300-20260424-DCM2026034-DE



Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

| | |
|---|----|
| a-Nombre de membres présents : | 14 |
| b-Nombre de votants : | 15 |
| c-Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : | 0 |
| d-Nombre de suffrages blancs : | 0 |
| Nombre de suffrages exprimés : (b-c-d=) ... | 15 |

Quotient électoral : nombre de suffrages exprimés/nombre de sièges à pourvoir = 3

Ont obtenu

| Désignation des listes | Nombre de voix obtenues | Nombre de sièges attribués au quotient | Reste | Nombre de sièges attribués au plus fort reste |
|------------------------|-------------------------|--|-------|---|
| Liste A | 12 | 2 | 0.4 | 0 |
| Liste B | 3 | 0 | 0.6 | 1 |

Ont été proclamés membres du conseil d'administration :

- Mme Prescillia BARRAUD
- Mme Hélène CHINAL
- Mme Anne-Marie PINSON
- M. Pierre-André TRONCHE
- M. Frédéric BIVERT

Monsieur BIVERT demande qui sont les personnes extérieures pressenties pour intégrer le CCAS.

Monsieur le Maire répond : Mme Kerime ZORLU, Mme Dany BALDASSARRI, Mme Nathalie QUINTANEL, Mme Fabienne TRONCHE et Monsieur Didier PAPIN de MSA Services Limousin.

⊙ **QUESTION N° 6 : Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres**

Vu les dispositions de l'article 22 du code des marchés publics prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 1000 habitants doit comporter, en plus du Maire, président de droit, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au scrutin secret à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Les listes de candidats suivantes ont été présentées par des conseillers municipaux :

Liste A : Titulaires : Hélène CHINAL, Rémi VALADE, Ghislaine DUBOIS

Suppléants : Sébastien BOUILHAC, Maryline OULD SAÏD, Anne-Marie PINSON

Liste B : Titulaires : Frédéric BIVERT, Isabelle VIGNAL, Jean-René HUMANN

Suppléants :

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

| | |
|---|----|
| a-Nombre de membres présents : | 14 |
| b-Nombre de votants : | 15 |
| c-Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : | 0 |
| d-Nombre de suffrages blancs : | 0 |
| Nombre de suffrages exprimés : (b-c-d) ... | 15 |

Quotient électoral : nombre de suffrages exprimés/nombre de sièges à pourvoir = 5

Ont obtenu

| Désignation des listes | Nombre de voix obtenues | Nombre de sièges attribués au quotient | Reste | Nombre de sièges attribués au plus fort reste |
|------------------------|-------------------------|--|-------|---|
| Liste A | 12 | 2 | 0 | 0 |
| Liste B | 3 | 0 | 0.6 | 1 |

Ont été proclamés membres de la commission d'Appel d'Offres :

- Titulaires : Hélène CHINAL, Rémi VALADE, Frédéric BIVERT
- Suppléants : Sébastien BOUILHAC, Maryline OULD SAÏD, Anne-Marie PINSON

⊙ **QUESTION N° 7 : Désignation des délégués au sein de l'association RBA**

Monsieur le Maire explique que le conseil municipal doit procéder à la désignation des délégués au sein de l'association RBA

Monsieur le Maire explique que la commune est représentée au conseil d'administration de RBA par 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant qui siègera en cas d'empêchement du titulaire.

Monsieur le Maire propose de désigner :

- 1 délégué titulaire : Mme Prescillia BARRAUD
- 1 délégué suppléant : M. Alain FAVRE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Désigne :

- Mme Prescillia BARRAUD déléguée titulaire
- M. Alain FAVRE délégué suppléant

➤ **Vote : 14 pour, 1 abstention (Mme VIGNAL)**

Envoyé en préfecture le 28/04/2026
Reçu en préfecture le 28/04/2026
Publié le 28/04/2026
ID : 019-211911300-20260424-DCM2026034-DE



⊙ **QUESTION N°8 : Désignation des délégués au sein de l'Association des Gorges de la Haute Dordogne**


Monsieur le Maire explique que le conseil municipal doit procéder à la désignation des délégués au sein de l'association des Gorges de la Haute Dordogne

Monsieur le Maire explique que la commune est représentée au conseil d'administration des gorges de la Haute Dordogne par 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant qui siègera en cas d'empêchement du titulaire.

Monsieur le Maire propose de désigner :

- 1 délégué titulaire : Mme Delphine MINARD
- 1 délégué suppléant : M Sébastien BOUILHAC

Envoyé en préfecture le 28/04/2026
Reçu en préfecture le 28/04/2026
Publié le 28/04/2026
ID : 019-211911300-20260424-DCM2026034-DE



Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Désigne :

- Mme Delphine MINARD délégué titulaire
- M Sébastien BOUILHAC délégué suppléant

➤ ***Vote : 12 pour, 3 abstentions (Mme VIGNAL et Mrs BIVERT et HUMANN)***

⊙ **QUESTION N° 9 : Désignation du correspondant Défense**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il y a lieu de désigner un Correspondant Défense au sein du conseil municipal.

Il explique que les correspondants défense remplissent une mission de sensibilisation des concitoyens aux questions de défense. Ils sont les acteurs de la diffusion de l'esprit de défense dans les communes et les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires du département et de la région.

Il invite le conseil municipal à se prononcer sur cette nomination.

Après en avoir délibéré, les membres de l'Assemblée désignent :

- M Jean MANZAGOL comme Correspondant Défense

➤ ***Vote : 14 pour, 1 abstention (Mme VIGNAL)***

⊙ **QUESTION N° 10 : Mise en place des commissions communales**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il souhaite mettre en place des commissions communales sur les thèmes suivants :

- Culture et Valorisation du Patrimoine
- Voirie, Eclairage public et Réseaux
- Bâtiments publics, travaux et illuminations
- Budget, finances et développement
- Communication, relations publiques, associations et événementiel
- Affaires scolaires, petite enfance et activités jeunesse
- Tourisme, environnement et biodiversité

Il demande aux membres de l'Assemblée de bien vouloir se positionner sur les commissions qu'ils souhaitent rejoindre et de bien vouloir désigner un vice-président pour chacune d'elles. Il précise qu'il est Président d'office de chacune de ces commissions.

Après en avoir délibéré, les membres de l'Assemblée constituent les commissions suivantes :

- Culture et Valorisation du Patrimoine
 - Vice-Présidente : Hélène CHINAL
 - Membres : Anne-Marie PINSON, Rémi VALADE
- Voirie, Eclairage public et Réseaux
 - Vice-Président : Sébastien BOUILHAC
 - Membres : Christophe VERNIENGEAL, Alain FAVRE, Maryline OULD SAÏD, Jean-René HUMANN
- Bâtiments publics, travaux et illuminations
 - Vice-Président : Christophe VERNIENGEAL
 - Membres : Pierre-André TRONCHE, Rémi VALADE, Alain FAVRE, Delphine MINARD, Frédéric BIVERT
- Budget, finances et développement
 - Vice-Président : Pierre-André TRONCHE
 - Membres : Christophe VERNIENGEAL, Maryline OULD SAÏD, Sébastien BOUILHAC, Delphine MINARD, Jean-René HUMANN
- Communication, relations publiques, associations et événementiel
 - Vice-Présidente : Prescillia BARRAUD
 - Membres : Anne-Marie PINSON, Ghislaine DUBOIS, Hélène CHINAL, Alain FAVRE, Jean-René HUMANN
- Affaires scolaires, Petite enfance, activités jeunesse
 - Vice-Présidente : Delphine MINARD
 - Membres : Anne-Marie PINSON, Prescillia BARRAUD
- Tourisme, Environnement et biodiversité
 - Vice-Président : Rémi VALADE
 - Membres : Pierre-André TRONCHE, Christophe VERNIENGEAL, Prescillia BARRAUD, Delphine MINARD, Ghislaine DUBOIS, Jean-René HUMANN

Envoyé en préfecture le 28/04/2026

Reçu en préfecture le 28/04/2026

Publié le 28/04/2026



ID : 019-211911300-20260424-DCM2026034-DE

➤ **Vote : 14 pour, 1 abstention (Mme VIGNAL)**

⊙ **QUESTION N° 11 : Délibération de principe sur le compte 6232**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que suite au renouvellement du conseil municipal et sur la demande de Monsieur le Trésorier, il convient de délibérer pour fixer les dépenses à payer à l'article 6232 « Fêtes et Cérémonies ».

Après en avoir délibéré, les membres de l'Assemblée :

- Autorisent Monsieur le Maire à payer à l'article 6232 :
 - Les différentes animations et spectacles ;
 - Le repas et les colis offerts aux aînés ;
 - Les frais relatifs aux cérémonies au monuments aux morts (gerbes, pots...) ;
 - Les frais relatifs aux cérémonies de mariage, naissance, obsèques (bouquets de fleurs, cadeaux) ;
 - Les frais relatifs aux cérémonies des fêtes de fin d'année et vœux du nouvel an (cadeaux, repas...) ;
 - Les frais relatifs aux cérémonies de remise de médaille ou de départ (cadeaux, pots) ;

- Les coupes destinées aux différentes manifestations sportives ou autres ;
- Les feux d'artifices

➤ **Vote : 15 pour,**

Envoyé en préfecture le 28/04/2026

Reçu en préfecture le 28/04/2026

Publié le 28/04/2026

ID : 019-211911300-20260424-DCM2026034-DE



⊙ **QUESTION N° 12 : Convention de mise à disposition du surveillant de baignade avec le SDIS**

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le projet de convention de mise à disposition de surveillant de baignade pour la saison 2026, proposée par le SDIS de la Corrèze.

Il explique que le recrutement direct risque de ne pas aboutir du fait de la pénurie de BNSSA à l'échelle du territoire national et notamment en Corrèze.

Il propose de ce fait de signer la convention avec le SDIS afin de sécuriser la surveillance de la baignade pour la saison

M. HUMAN demande si c'est la commune qui prend en charge les 7800€ pour le maître-nageur.

Monsieur le maire répond que oui, la plage est du domaine public.

Monsieur Human demande si le restaurant ne pourrait pas prendre en charge une partie de ces frais. Il est répondu que ce n'est pas compris dans la DSP signée entre le Maury et la mairie.

M. HUMAN relève le fait qu'il est noté dans la convention qu'une ligne téléphonique filaire doit être mise à disposition au maître-nageur. Qu'en est-il ?

M. BIVERT répond que le réseau cuivre de la Commune doit être démonté ; qu'il n'est pas possible de mettre la fibre et que nous avons la possibilité d'utiliser un téléphone portable dédié en accord avec le SDIS19 M. Le Maire notifiera sur la convention que le maître-nageur aura un téléphone portable.

Après en avoir délibéré, les membres de l'Assemblée :

- Approuvent le projet de convention de mise à disposition de surveillant de baignade pour la saison 2026 proposée par le SDIS 19, ci annexée
- Autorisent Monsieur le Maire à signer cette convention

➤ **Vote : 15 pour,**

Pas de questions diverses.

➔ L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h10

Les secrétaires de séances

Prescillia BARRAUD et Anne-Marie PINSON

Le Maire

Jean MAIZAGOL